

Jean-Claude Farcy

**Frédéric CHAUVAUD, *Les criminels du Poitou au XIXe siècle. Les monstres, les désespérés, les voleurs*, La Crèche, Geste éditions, 1999, 358 p.**

---

**Avertissement**

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

**revues.org**

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

---

Référence électronique

Jean-Claude Farcy, « Frédéric CHAUVAUD, *Les criminels du Poitou au XIXe siècle. Les monstres, les désespérés, les voleurs*, La Crèche, Geste éditions, 1999, 358 p. », *Revue d'histoire du XIXe siècle* [En ligne], 20/21 | 2000, mis en ligne le 04 septembre 2008, Consulté le 10 février 2012. URL : <http://rh19.revues.org/index227.html>

Éditeur : Société d'histoire de la révolution de 1848

<http://rh19.revues.org>  
<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :  
<http://rh19.revues.org/index227.html>

Document généré automatiquement le 10 février 2012. La pagination ne correspond pas à la pagination de l'édition papier.

Tous droits réservés

Jean-Claude Farcy

## **Frédéric CHAUVAUD, *Les criminels du Poitou au XIXe siècle. Les monstres, les désespérés, les voleurs*, La Crèche, Geste éditions, 1999, 358 p.**

1 Avec ces *Criminels du Poitou*, Frédéric Chauvaud livre un nouvel ouvrage dont l'originalité est d'approfondir une démarche déjà connue des lecteurs de cette revue, tout en renouvelant le genre, très fréquenté, des histoires criminelles de nos provinces. Mais alors que ces dernières mettent l'accent sur les affaires célèbres et la scène judiciaire — les auteurs en sont fréquemment des journalistes, des avocats ou des historiens du droit comme Jean-Marie Augustin qui, dans *Les grandes affaires criminelles de Poitiers*<sup>1</sup>, a sans doute donné un des meilleurs essais de cette littérature — ce livre est l'œuvre d'un historien confirmé qui privilégie, à juste titre, les acteurs principaux, à savoir les criminels. La seconde originalité, attendue pour qui connaît les travaux antérieurs de l'auteur, est de le faire dans la perspective clairement annoncée d'une approche "compréhensive" des logiques individuelles, mêlant analyse anthropologique et histoire des sensibilités. Pour cela l'auteur a principalement utilisé les dossiers de procédure des assises de deux départements : la Vienne et les Deux-Sèvres.

Récusant toute étude sérielle des crimes recensés chaque année dans le *Compte général de l'administration de la justice criminelle* — les quelques références statistiques et cartes de localisation des crimes données dans le cours de l'ouvrage visent plus à l'illustration qu'à la démonstration —, Frédéric Chauvaud refuse par la même occasion de reprendre la taxinomie des infractions définie par le Code pénal de 1810. Si tous les types de crimes jugés aux assises sont bien présents dans ce livre, ils sont exposés dans le cadre d'une grille de lecture originale, privilégiant la logique des comportements à l'œuvre dans la transgression des normes sociales. Au classique triptyque violences contre les personnes, atteintes aux biens et crimes contre l'ordre public est substitué le tableau des monstres, désespérés et voleurs. Le souhait d'être au plus près des "singularités individuelles" a donc présidé au plan de l'ouvrage, originalité certaine et dont la fécondité se découvre tout au long de la lecture.

Dans une première partie (*La communauté des coupables*), l'accent est mis sur le travail de la justice et la façon dont elle détermine et "fabrique des coupables". Si le spécialiste découvre ici peu d'éléments nouveaux — surtout quand il a assimilé les travaux antérieurs de l'auteur — on recommandera l'exposé toujours vivant et concret, après le rappel d'une criminalité politique marginale dans cette région (échos de l'affaire Berton en 1822, Chouannerie tournant au brigandage en 1832-1833 dans le Bocage), de tous les éléments intervenant dans la désignation du criminel : identifié et dénoncé par la société locale qui connaît bien les limites de l'arrangement, stigmatisé par les élites urbaines craignant l'opprobre jetée sur la région, jugé par un jury de notables plutôt indulgent (aucune condamnation à mort entre 1833 et 1893), il a du subir la confrontation difficile avec les magistrats à la recherche d'aveux. On retrouve ici, avec de nombreux exemples concrets, la pertinence de l'analyse que l'auteur avait proposée dans un article remarqué sur la "parole captive" des inculpés lors de l'interrogatoire<sup>2</sup>. On pense aux analyses sociologiques de l'interrogatoire policier<sup>3</sup> : même infériorisation de l'inculpé contraint au mutisme, à l'atténuation de sa faute ou à la "contrition", mêmes "tactiques discursives" qui butent sur un espace concret méconnu qu'il faut éclairer par appel à l'expert. On se demande cependant si la reconstruction écrite, à partir des notes prises par le greffier, ne fausse pas l'analyse, en donnant le beau rôle au magistrat instructeur : les "configurations" de l'aveu pourraient bien en être l'indice. Avouons aussi notre scepticisme sur l'étendue de la pratique de magistrats poitevins attachés à cerner le caractère des inculpés, devant ainsi de plusieurs dizaines d'années l'enquête de personnalité (p. 79). Certes des notations psychologiques sont relevées, mais les exemples cités ont-ils valeur générale ? L'évocation du

" corps des coupables " rappelle ensuite l'effacement de la publicité des peines : après la fin de la flétrissure (1832), de l'exposition (1848), le seul spectacle restant est celui des assises, et fait plutôt rare dans le Poitou, celui de l'exécution capitale. Celle de Sabourin l'éventreur attire la foule en 1894 et son récit est un des morceaux de bravoure du livre (pp. 93-103). Comme ailleurs également l'anthropologie contemporaine a tenté de percer les " secrets de la culpabilité " : des médecins de Poitiers scrutent les crânes et les cerveaux des criminels, les juges et jurés sont impressionnés par les traits des visages et les attitudes, tandis que marques, signes particuliers et casier judiciaire sont au quotidien du travail de la police judiciaire. La minutie des " portraits " dressés dans les " fiches de renseignements " des assises permet à l'auteur de proposer une des rares analyses quantitatives de l'ouvrage (graphiques sur les formes du nez et de la bouche, p. 108) qui suffit à dire l'importance du signalement pour la justice et... l'impasse des " mesures de la culpabilité ".

La seconde partie consacrée aux *figures criminelles* est très neuve par la distinction opérée dans la présentation des accusés. Fondée sur les représentations des contemporains (habitants de la campagne, élites urbaines, magistrats) elle place au premier chef les " monstres ". Entendons par là ceux qui, au yeux des contemporains (comme de l'historien ?) sont la figure même de l'altérité aux agissements inexplicables : l'intensité et la durée des sévices infligés aux victimes assassinées ou meurtries dans leur chair sont les " marqueurs de la monstruosité " (p. 133). Suivant la théorie des tempéraments adoptée par la plupart des intervenants de la scène judiciaire l'auteur discerne trois catégories : les " monstres froids ", au comportement placide, glacé dans l'atteinte portée à la vie d'autrui, imperturbables face au cadavre ou habiles calculateurs capables de dissimuler leur émotion ; les " monstres chauds " agissant sous l'impulsion d'une colère brutale et destructrice et les " énigmatiques " (dont le calme apparent cache la monstruosité) et " méchants ", habités en permanence par un esprit querelleur dont la brutalité peut aller jusqu'au meurtre. Pour quiconque a fréquenté les archives des assises, il est aisé de reconnaître les condamnés aux plus longues peines, du moins après la dernière correctionnalisation de 1863. Pour eux, et c'est d'ailleurs un des éléments de leur définition, le jury ne peut faire preuve d'indulgence. Sur ce plan ils sont à l'opposé des désespérés dont le crime présente presque toujours une excuse ou une circonstance atténuante. Parmi eux se trouvent les errants, cristallisant certes l'angoisse sociale et à ce titre victimes d'une législation très dure, mais dont la solitude et la misère inspirent indulgence. Ajoutons qu'ils viennent aux assises seulement dans des conditions exceptionnelles. Autres victimes de la dureté des rapports sociaux, les journalières et domestiques agricoles tentant d'effacer la honte (ou venger l'affront subi) d'une grossesse non désirée, imposée par la domination masculine. La violence meurtrière contre l'enfant est aussi expression du désespoir. Ce dernier est également présent dans les pillages de grains lors des crises de la première moitié du XIXe siècle : là encore le jury fait preuve de beaucoup de compréhension. Le troisième groupe est plus difficile à cerner. Frédéric Chauvaud a parfaitement raison d'insister sur le fait que les historiens ont peu prêté intérêt au " monde bigarré des voleurs ". Il est vrai qu'il y a de tout dans cette catégorie : vols de nécessité lors des crises (même après 1832 on passe aux assises pour vol de pain, mais en raison de circonstances aggravantes), vols de bestiaux pour la revente rapide à la foire, vols d'argent quand ce dernier circule davantage à la fin du siècle. La diversité est aussi à noter quand aux modalités de la commission du crime : les bandes de voleurs de grand chemin disparaissent après 1834 mais demeurent des associations plus ou moins informelles de miséreux en 1847, ou de voleurs agissant avec astuce pour subtiliser le magot des vieillards. On notera surtout l'importance du vol domestique dans le Poitou : il concerne la moitié des vols jugés, ce qui conforte ici l'hypothèse d'une forme de protestation sociale.

D'autres figures criminelles se retrouvent dans la dernière partie (*Le désordre des émotions*) qui ramène également au travail des magistrats dans l'évocation des " lieux du malheur ". En effet, quand pour les habitants placés au rang de témoins le paysage du crime relève " d'ambiances délétères " d'autant que les méfaits sont le plus souvent commis la nuit, pour les magistrats à la recherche d'indices, le caractère " lugubre " des lieux compte bien moins que la mesure des traces de pas, des empreintes, la disposition précise des pièces d'une habitation.

Il s'agit de trouver toutes les pièces à conviction utiles, de vérifier tous les témoignages et l'on sera, comme l'auteur, admiratif devant le travail très méticuleux de ce juge d'instruction reconstituant sur un plan le point de vue d'une centaine de témoins ayant vu le suspect de vols commis à Fontenay en 1854... (pp. 243-244). Avec l'effacement des traces par le feu, on revient à la typologie des comportements criminels qui tient compte en partie des mobiles. C'est évident pour ce qui est du " trouble des ambitions " : dans une société qui commence à s'enrichir et dont l'ascension sociale est une perspective réalisable, certains sont tentés de prendre des raccourcis. L'auteur interprète en ce sens le vol ou la fraude réalisés dans le but de jouir immédiatement des richesses acquises (on fait la noce au cabaret en invitant les amis... mais le caractère ostentatoire des dépenses est bien révélateur de la pauvreté habituelle), ou celui tenté par la servante pour se constituer à bon compte une dot pour échapper au célibat et à la dépendance (" attraper un mari "). En ville, commerçants et fonctionnaires peuvent être tentés par le faux en écriture. Plus nombreux semblent être les " fripons " bénéficiant de la complexité et de l'enchevêtrement des rapports économiques entre personnes. La cupidité aidant le dérèglement des ambitions peut conduire au drame : escroquerie au testament des vieillards, chantage et menaces jusqu'à la violence pour obtenir la signature d'un billet, incendie à l'assurance. Le livre s'achève par les crimes liés à la " confusion des passions ", c'est-à-dire à la haine, particulièrement manifeste dans les mésententes au sein de la famille (un crime de sang sur deux a lieu dans ce cadre, et cela peut aller jusqu'à l'horreur, à laisser par exemple des enfants mourir de faim ou de froid...), mais encore aux " perversions du désir " où l'on retrouve à ce niveau les viols, d'enfants surtout (le jury est très indulgent sauf quand les victimes sont des femmes mariées) et les crimes de la jalousie et de ses dérivés (meurtre commis par l'homme atteint dans sa réputation, ou par la femme souhaitant éliminer le mari pour vivre avec son amant).

Au terme de cette présentation qui ne peut rendre compte de la richesse des explorations et des hypothèses formulées, on voit tout de suite, à suivre le fil de l'ouvrage, qu'il est bien difficile de proposer une grille permettant d'échapper à la taxinomie juridique, laquelle, nous en sommes d'accord, est inopérante pour l'étude des comportements. Distinguer la criminalité violente exceptionnelle — celle des " monstres " aux yeux de l'opinion — et celle de personnes autant victimes que coupables (les " désespérés ") est parfaitement judicieux et recoupe d'ailleurs assez bien l'évolution des verdicts prononcés par les jurés. Mettre à part la criminalité cupide, de prédation (l'infraction relève surtout de la correctionnelle après 1863) n'appelle pas de remarque particulière, sauf à dire que nombre de ces vols s'accompagnent de meurtres, voire d'assassinats ce qui explique leur présence aux assises, surtout en milieu rural. Mais la nomenclature s'étend aussi — en troisième partie — aux ambitions et aux passions... N'y a-t-il pas association de critères différents de nature (mobiles, comportements, sentiments ou " tempéraments ") ? Il serait peut-être souhaitable de mieux clarifier à ce stade ce qu'on entend par une histoire des sensibilités que l'auteur appelle de ses vœux et dont il pointe çà et là les chantiers à venir (indignation, p. 123 ; impatience, p. 135, p. 262 ; apitoiement, p. 159 ; paroxysme, p. 328).

D'autre part, la grille proposée semble applicable partout et en longue durée. Il est répondu par la négative à une spécificité du Poitou en matière de criminalité, et il est probable qu'une lecture dans le même esprit des archives judiciaires de l'Artois, de la Beauce ou de l'Auvergne donnerait pratiquement le même livre. Cet ouvrage pionnier appelle, nous semble-t-il, pour des recherches ultérieures, des techniques d'analyse des textes et des données disponibles — avec un retour indispensable à une mesure des fréquences, bref à une histoire sérielle — autorisant des comparaisons régionales et temporelles, car après tout il y a bien une évolution des sensibilités, parfois notée dans le cours de l'exposé mais trop rarement et trop rapidement à notre sens.

N'est-ce pas la rançon d'avoir mis l'accent sur les " singularités " ? Le terme est utilisé à de nombreuses reprises (de singulières personnalités, destinées...) et ce n'est pas effet de style, la notion constituant le point d'orgue de la conclusion : " chaque crime s'avère singulier ". La multitude des affaires évoquées tout au long du livre est en pleine cohérence avec cette affirmation. L'écriture même renforce cette idée, avec un usage très fréquent des guillemets

qui, lorsqu'ils ne font pas référence à l'archive, mettent en valeur la métaphore susceptible d'approcher au plus près la psychologie et le comportement des criminels étudiés.

En ce sens, ce beau travail de Frédéric Chauvaud s'inscrit dans les interrogations actuelles sur la façon d'écrire l'histoire, comme dans la réflexion sur les sources et méthodes permettant d'analyser, de comprendre et de suivre l'évolution de comportements individuels que l'on ne peut séparer du tissu social. Au-delà du traitement original et pertinent d'une criminalité provinciale, il pose la question des rapports et des liens nécessaires entre histoire des sensibilités et histoire sociale.

---

### ***Pour citer cet article***

Référence électronique

Jean-Claude Farcy, « Frédéric CHAUVAUD, *Les criminels du Poitou au XIXe siècle. Les monstres, les désespérés, les voleurs*, La Crèche, Geste éditions, 1999, 358 p. », *Revue d'histoire du XIXe siècle* [En ligne], 20/21 | 2000, mis en ligne le 04 septembre 2008, Consulté le 10 février 2012. URL : <http://rh19.revues.org/index227.html>

---

### ***Droits d'auteur***

Tous droits réservés

---